



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

GUIDE D'INSCRIPTION

EXAMEN PROFESSIONNEL

**ATTACHE PRINCIPAL
D'ADMINISTRATION DE L'ETAT**

relevant du

MINISTRE DE L'INTERIEUR

au titre de l'année 2017

SOMMAIRE

INSCRIPTION ET DEROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR	page 2
II – MODALITES D'INSCRIPTION	page 2 et 3
III – ADAPTATION DU DEROULEMENT DES EPREUVES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES	page 4
IV – DEROULEMENT DE L'EPREUVE	page 4
V – NOTIFICATION DES RESULTATS	page 4

ANNEXE

L'épreuve de l'examen professionnel	page 5
-------------------------------------	--------

INSCRIPTION ET DEROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat est ouvert aux attachés d'administration de l'Etat titulaires, rattachés pour leur gestion, au ministre de l'intérieur qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de leur grade.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat rattachés, pour leur gestion, au ministre de l'intérieur, remplissant les conditions énoncées ci-dessus, concourent pour les avancements de grade et d'échelon avec l'ensemble des fonctionnaires de ce corps.

II – MODALITES D'INSCRIPTION

Il est possible de s'inscrire par voie électronique ou par voie postale.

Le candidat veillera à choisir une des deux procédures d'inscription proposées.

Il est recommandé de s'inscrire par voie électronique, cette procédure étant plus rapide et plus sûre.

A – INSCRIPTION PAR VOIE ELECTRONIQUE

A1) Modalités d'inscription

Pour procéder à son inscription par voie électronique, le candidat se connecte sur le site Internet du ministère de l'intérieur (www.interieur.gouv.fr – rubrique "le ministère recrute – Administration – Filière administrative – les recrutements – attaché – les recrutements ouverts – attaché principal d'administration").

Il communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de la candidature et doivent être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider sa demande d'inscription

Le candidat devra transmettre, en pièce jointe de son inscription, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) à télécharger sur le site internet du ministère.

Lorsqu'il a saisi l'ensemble des renseignements demandés, le candidat peut mettre en attente sa demande d'inscription et **la valider au plus tard à la date fixée**. L'annulation de la demande d'inscription et les modifications après validation ne peuvent pas s'effectuer par voie électronique. Elles ne sont possibles que par mail à l'adresse suivante : admin.sicmi@interieur.gouv.fr ou par courrier adressé au service gestionnaire de l'examen.

Après validation de l'inscription par le candidat, une attestation de confirmation lui est adressée par voie électronique avec un numéro d'inscription.

A2) Pièce(s) obligatoire(s) à enregistrer en pièce(s) jointe(s) pour la constitution du dossier électronique de candidature :

- Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). En l'absence de ce document, la validation de l'inscription ne pourra pas s'effectuer. *(Le dossier de RAEP et son guide d'aide de remplissage sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'intérieur (« www.interieur.gouv.fr » – rubrique « Le ministère recrute – Administration – Filière administrative – les recrutements – attaché – les recrutements ouverts – attaché principal d'administration).*

Egalement (cas particulier) :

- Un certificat médical établi par le médecin de prévention de l'administration dont relève le candidat précisant les aménagements devant être accordés pour les personnes reconnues travailleur handicapé ;

- L'attestation de reconnaissance de la qualification de travailleur handicapé.

Tout dossier enregistré incomplet ou mal renseigné sera rejeté

B1) Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l'examen professionnel dûment rempli, daté et signé (1), accompagné des pièces justificatives requises.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu (au plus tard à la date limite de retrait) :

- **par téléchargement** sur le site internet du ministère de l'intérieur (www.interieur.gouv.fr – rubrique "le ministère recrute – Administration – Filière administrative – les recrutements – attaché – les recrutements ouverts – attaché principal d'administration").
- **par courrier** en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au :

▸ Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP/Section concours
Examen professionnel d'Attaché principal d'administration de l'Etat
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

B2) Transmission du dossier d'inscription et des pièces obligatoires justificatives par voie postale

Les candidats doivent transmettre leur dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives requises, **par voie postale, au plus tard à la date de clôture des inscriptions** (*le cachet de la poste faisant foi*) :

▸ Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP/Section concours
Examen professionnel d'Attaché principal d'administration de l'Etat
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

B3) Pièce(s) obligatoires et justificative(s) à joindre pour la constitution du dossier de candidature pour ce recrutement :

- 1 - le formulaire d'inscription dûment complété ;
- 2 - le dossier de Reconnaissance des Acquis et de l'Expérience Professionnelle (RAEP) dûment complété ;
- 3 – une enveloppe autocollante (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g (libellée aux nom et adresse du candidat) pour l'envoi de l'accusé de réception.

Egalement (cas particulier) :

- 4 - Un certificat médical établi par le médecin de prévention de l'administration dont relève le candidat précisant les aménagements devant être accordés pour les personnes reconnues travailleur handicapé ;
- 5 - L'attestation de reconnaissance de la qualification de travailleur handicapé.

Le service gestionnaire accusera réception du dossier d'inscription par courrier à l'aide de l'enveloppe fournie par le candidat.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

III – ADAPTATION DU DEROULEMENT DES EPREUVES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Le Guide pour l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique prévoit que **les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi**, instituée par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code, peuvent solliciter des aménagements pendant les épreuves du recrutement :

Des adaptations au déroulement des concours et des examens professionnels sont prévues. Il est possible d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides nécessaires qu'ils auraient précisées au moment de leur inscription.

ATTENTION

Les candidats qui sollicitent des aménagements pendant les épreuves doivent adresser **un certificat médical** établi par le médecin de prévention de l'administration dont ils relèvent, précisant les aménagements qui doivent être accordés, **lors de l'inscription** :

- **en pièce jointe**, avant validation de l'inscription par voie électronique ;
- **par voie postale**, au plus tard à la date de clôture des inscriptions (*le cachet de la poste faisant foi*).

IV – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Lognes (Seine et Marne)

Pour les candidats affectés dans les DOM-COM, les auditions peuvent être réalisées en visioconférence (ce choix s'effectue au moment de l'inscription à l'examen professionnel).

Les candidats sont convoqués individuellement à cette épreuve. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Si cette convocation ne vous est pas parvenue avant le 10 octobre 2016, vous êtes invité(e) à entrer en relation avec le service gestionnaire de l'examen professionnel.

V – NOTIFICATION DES RESULTATS

La liste des candidats admis sera communiquée :

- sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr à la rubrique « Le ministère recrute – Administration – Filière administrative – Résultats » ;
- par voie d'affichage au ministère de l'intérieur, 27 cours des Petites Ecuries, 77185 Lognes

A l'issue du recrutement, un courrier de notification individuel sera adressé aux candidats indiquant la note obtenue.

ANNEXE

Nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'Etat

Arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys

Epreuve de l'EXAMEN PROFESSIONNEL d'Attaché principal d'administration de l'Etat

EPREUVE ORALE D'ADMISSION <i>Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire</i>	Durée	Coefficient
<p>L'épreuve orale unique consiste en un entretien avec le jury.</p> <p>L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.</p> <p>Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.</p> <p>L'entretien avec le jury vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">— reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;— apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration. <p>Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.</p> <p>Le dossier RAEP est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen.</p> <p>Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte les rubriques mentionnées en annexe 3.</p> <p>Ce dossier ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'intérieur.</p> <p>Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.</p> <p>Le dossier RAEP n'est pas noté.</p>	30 minutes (dont 10 minutes au plus d'exposé)	/